



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 11 décembre 2025	Délibération n° 2025-12-11/04 Direction des Finances
--	--

Le 11 décembre 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 05/12/2025

ETAIENT PRESENTS (24) :

M. Strehaiano, M. Thevenot, Mme Krawezyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mmes Mary, Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Brasset, MM. Poisson, Malnati, Francine, Naudet, Delaroche, Bekare, Duranteau, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (08) :

Mme Fayol da Cunha à Mme Umnus, M. Zontone à M. About, M. Zakaria à M. Poisson, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Studzinska à M. le Maire, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Heubert à M. Duranteau, M. Amedeo à M. Bekare

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (01) : Mme Oziel

SECRETAIRE : M. MARCUZZO

OBJET : Approbation de la garantie d'emprunt avec la société Immobilière 3F en lien avec la réhabilitation de 155 logements sociaux – 8-12 square Van Gogh à Soisy-sous-Montmorency

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles 2305 du code civil,

VU les articles L.441, L.441-1, et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le Contrat de Prêt n°175799 en annexe signé entre IMMOBILIERE 3F, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU le projet de convention de garantie d'emprunt adossée à l'opération à signer entre IMMOBILIERE 3F et la Ville,

CONSIDERANT l'opération de réhabilitation de 155 logements sis 8-12 square Van Gogh,

CONSIDERANT le coût de revient prévisionnel de l'opération et son plan de financement,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251219-DEL2025121104-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

CONSIDERANT la nécessité d'obtenir une garantie d'emprunt par IMMOBILIÈRE 3F pour valider son contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT la demande de garantie formulée auprès de la Ville par IMMOBILIÈRE 3F,

CONSIDERANT qu'une partie des logements précités sera réservée au contingent de la Ville, soit 20 % des logements réhabilités (31 logements), conformément au projet de convention de garantie d'emprunt précité,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 4 décembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 006 500 € souscrit par IMMOBILIÈRE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°175799 constitué de 2 lignes de prêt.

PRECISE que la garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 006 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

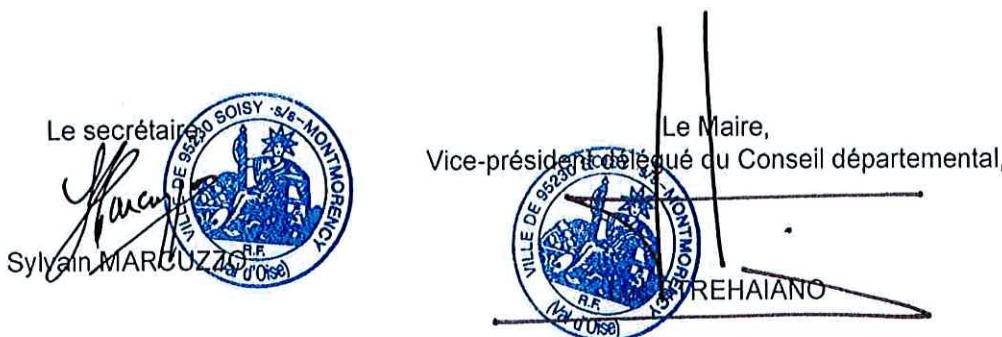
ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par IMMOBILIÈRE 3F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à IMMOBILIÈRE 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire, en qualité de garant, à signer le contrat de prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt avec IMMOBILIÈRE 3F fixant les conditions dans lesquelles ladite garantie s'exercera.



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **19 DEC. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **22 DEC. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

22 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251219-DEL2025121104-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025